

A LA GERBE D'OR

Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 euros
Siège social : 2 rue du Général de Gaulle 57140 WOIPPY
R.C.S. METZ 309 358 836

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE « A LA GERBE D'OR » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « A LA GERBE D'OR
» EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

I. Mission du Commissaire à la Transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;

Le projet de textes de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire de transformation de la société ne stipule pas d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



II. Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La situation comptable intermédiaire de 9 mois au 31 juillet 2025, qui n'a fait ni l'objet d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 961 K€ pour une marge brute de production de 625 K€. Le résultat d'exploitation s'élève à 75 K€ et la situation comptable intermédiaire de 9 mois au 31 juillet 2025 présente un résultat net de 74 K€.

Les capitaux propres s'élèvent à 118 K€ au 31 juillet 2025 et la société dispose de dettes financières auprès d'établissements de crédit pour 75 K€, ainsi qu'un compte courant de 12 K€ auprès de l'associé unique.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la situation économique et financière de la société.

Fait à Thionville
Le 2 octobre 2025

Pour NEXIOM AUDIT

Vincent ZEINER
Commissaire à la transformation